



# Réunion du Conseil Municipal

## 08 Février 2022 à 21 heures

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



Le 8 février 2022 à 21 heures, à la salle du conseil Municipal de la Mairie de Florensac, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 1<sup>er</sup> février 2022, sous la présidence de Vincent GAUDY

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 2

<b>Présents :</b>	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - MAFFRE Gilles - JOBERT Naïs - TUYA Bernard - MAGNET-PUJOL Françoise - ARNAL Claude - DUHAYON Isabelle - NICOULEAU Jean-Philippe - ROUCAYROL Pierre - MUMLER Sébastien - TEISSIER Nathalie - FIGUERAS Michel - ASSALIT Catherine - SEGHIER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe
<b>Procurations :</b>	VIDAL Erika à PUEYO Fabien – GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA
<b>Absents excusés :</b>	BALDY Nico - ROQUES Jean-André - SEGARRA Jérôme – CARAYOL Julia - PLANCADE Pascale

À 21 heures, Monsieur GAUDY ouvre la séance.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance monsieur RICARTE Francis.

*L'assemblée approuve à l'unanimité.*

#### Lecture est faite des procurations enregistrées :

Madame Florence GIRAUD donne procuration à Monsieur MARHUENDA

Madame Erika VIDAL donne procuration à Monsieur PUEYO.

#### Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 9 décembre.

*L'assemblée approuve à l'unanimité.*

#### Lecture est faite de courriers reçus :

- **Madame CAZAL**, informe le conseil que la journée de collecte du 17 décembre 2021 a permis d'accueillir 99 donateurs au Domaine du Bosquet.

*Le Conseil se félicite de ces bons résultats.*

- **Monsieur D'ETTORE**, Président de la CA Hérault Méditerranée, transmet la délibération fixant les tarifs 2022 pour l'eau et l'assainissement à FLORENSAC :

**Eau potable** : Prix pour un m<sup>3</sup> (base famille avec consommation de 120m<sup>3</sup>/an) = 1,33 €

**Assainissement** : Prix pour un m<sup>3</sup> (base famille avec consommation de 120m<sup>3</sup>/an) = 1,20 €

*Bien qu'en augmentation, les tarifs pratiqués restent parmi les moins chers de la CA Hérault Méditerranée.*

- **Monsieur MESQUIDA**, Président du Conseil Départemental, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du décret n°2019-771 du 23/07/2019 dit « Décret tertiaire », la Halle aux Sports de Florensac va bénéficier de travaux importants, entièrement financés par le Département de l'Hérault, destinés à réduire la consommation énergétique de cet équipement sportif de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

*Le Conseil prend bonne note de cette décision et s'en félicite.*

Monsieur Le Maire communique les principales décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations que lui a accordé le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au conseil l'ajout d'une question à rajouter à l'ordre du jour :

Tarifs et organisation des sorties du Centre de Loisirs pour les vacances d'hiver.

*L'assemblée accepte à l'unanimité.*

Ces diverses questions ayant été abordées, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

## *Début de l'ordre du jour*

### Finances locales

#### 1. Approbation du compte de gestion 2021

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2021 par le Receveur Municipal d'Agde donne les résultats de clôture 2021 ci-après :

• Total dépenses section de fonctionnement	3 456 762,94 €
• Total recettes section de fonctionnement	4 506 373,50 €
• Total dépenses section d'investissement	2 323 963,39 €
• Total recettes section d'investissement	932 165,90 €

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

#### 2. Approbation du Compte Administratif 2021

Conformément au CGCT, monsieur le Maire quitte la salle et laisse la parole à Pierre MARHUENDA, adjoint aux Finances de la commune, afin de présenter le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Vincent GAUDY, Maire.

Monsieur MARHUENDA présente le compte administratif, en tous points conforme au compte de gestion et pouvant se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Depenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	3 456 762,94	4 506 373,50
Excédent 2020		3 838 550,53
Totaux cumulés	3 456 762,94	8 344 924,03
Résultat Section de Fonctionnement 2021	+	4 888 161,09

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Depenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations de l'exercice	2 323 963,39	932 165,90
Excédent 2020		1 488 550,40
Totaux Exercice 2021	2 323 963,39	2 420 716,30
Restes à réalisés	830 000,00	
Totaux cumulés	3 153 963,39	2 420 716,30
<i>Résultat 2021 avec RAR</i>	-	<i>733 247,09</i>

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et propose d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

**Monsieur le Maire est invité à regagner la salle.**

**3. Affectation du Résultat d'exploitation 2021**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la commune selon le détail suivant :

- Excédent de fonctionnement 2021 : 4 888 161,09 €

Report à nouveau créditeur en section d'exploitation (R002) : 4 888 161,09 €

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

**4. Fiscalité locale**

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, l'examen des comptes et leur bonne tenue avaient permis d'exclure une hausse des taux d'imposition.

Le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux existants pour 2022 selon le détail suivant :

- Taxe foncière (bâti) : 14,27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53,34 %

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

**5. Création des autorisations de programme et des crédits de paiement**

Le passage à la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022, permet la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

À compter du budget 2022, des projets d'investissements pluriannuels de la ville seront gérés en autorisation de programme et crédits de paiement, en plus des opérations d'équipements individualisées.

Il est proposé, au Conseil Municipal d'ouvrir sur 2022 une autorisation de programme d'investissements récurrents à hauteur de 2 000 000,00 € relative à la gestion du patrimoine communal suivante :

N°	Libellé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant de l'AP
AP01-2022-01	Gestion du Patrimoine communal	750 000,00	750 000,00	450 000,00	1 950 000,00
<b>Totaux</b>		<b>750 000,00</b>	<b>750 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>1 950 000,00</b>

Ces autorisations de programme seront financées par :

- Des subventions, (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI de rattachement, etc...),
- Le recours éventuel à l'emprunt,
- L'autofinancement.

Considérant que la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des dépenses pluriannuelles, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

## 6. Approbation du Budget Primitif 2022

La balance du budget Primitif 2022 se présente de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE			
011	Charges à caractère général	977 500,00	013 Atténuation de charges	46 500,00	
012	Charges de personnel	2 255 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	159 000,00
014	Atténuation de produits	165 000,00	73	Impôts et taxes	2 547 447,00
65	Autres charges gest <sup>e</sup> courante	548 000,00	74	Dotations, subventions et participations	1 250 500,00
<b>TOTAL DEPENSES de gestion des services</b>		<b>3 945 500,00</b>	75	Autres produits de gestion courante	76 750,00
66	Charges financières	110 015,80	<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>4 080 197,00</b>
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	76	Produits financiers	100,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 058 015,80</b>	77	Produits exceptionnels	250,00
022	dépenses imprévues fonctionnement		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>4 080 547,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 800 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00
042	Opération d'ordre public de transfert	160 692,29	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043	Opération d'ordre intérieur de la section		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 960 692,29</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 130 547,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>9 018 708,09</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R 002</b>		<b>4 888 161,09</b>
			<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>9 018 708,09</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000,00	13	Subventions d'investissement (hors 138)	980 000,00
204	Subventions d'équipement versées	21 538,00	<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>980 000,00</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	750 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	270 000,00
202	Immobilisations reçues en affectation	10 000,00	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>		<b>270 000,00</b>
23	IMMOBILISATIONS (Opérations)	4 420 000,00	4542	Opérations pour compte de tiers	594 745,89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	224 275,70	4582	Opérations pour compte de tiers	4 368,50
4581	Dépenses pour compte de tiers	594 745,89	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 849 114,39</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 026 559,59</b>	021	Virement de la section d'exploitation	4 800 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	50 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 692,29
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>4 960 692,29</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>		<b>96 752,91</b>
TOTAL RAR 2020		830 000,00	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>		<b>6 906 559,59 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>		<b>6 906 559,59 €</b>			

Les projets phares de la commune pour 2022 sont les suivants :

- l'aménagement du Stade René Franquès,
- la construction du Centre de Loisirs,
- l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès,
- la poursuite de la remise en état des voiries.

Notre niveau d'épargne brute devrait rester stable en 2022. L'épargne nette devrait recommencer à diminuer puisqu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement détermine notre capacité d'emprunt. Elle désigne l'ensemble des ressources disponibles intrinsèques à l'année de référence, déductions faites des dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet d'assurer par nos propres moyens une majeure partie de nos investissements. Elle représentait 1 177 552 € pour l'année 2021, ce qui confirme la bonne tenue de nos comptes et une continuité probable pour 2022. Notre capacité de désendettement est de 1,79 années et elle tend à poursuivre sa diminution.

*L'assemblée approuve ce Budget Primitif à l'unanimité*

## 7. Contributions aux organismes extérieurs

La liste des participations aux divers établissements pour l'année 2021 est résumée de la façon suivante :

Article 65541 - contributions aux fonds de compensation des charges territoriales	
Syndicat Crèche Halte-Garderie	85 000.00 €
SIVOM Agde	22 400.00 €
Article 65548 - Autres contributions	
Comité d'œuvres Sociales	15 000.00 €
Article 657362	
CCAS	6 000.00 €

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

## 8. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire l'enveloppe dédiée aux subventions aux différentes associations loi 1901 pour l'année 2022. Il conviendra à chaque association d'explicitier ses besoins de subventions en relation directe avec la poursuite des activités.

<b>Article 6574</b>	
Subventions aux associations	100 000.00 €

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

## Domaine communal & Urbanisme

### 9. Mise en place procédure de déclaration préalable aux divisions parcellaires volontaire en propriété ou en jouissance de propriétés non soumises à un permis d'aménager

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 115.3 stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal par délibération du 20 septembre 2017 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Florensac. Par délibération du 9 décembre 2021, il a été décidé d'instaurer ce dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un local existant sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières sur l'ensemble des zones :

- UA, UB, UC, UD et UE
- I-AU1 et I-AU2
- N composé des secteurs suivants: Nc et Nj,
- A composé des secteurs suivants : AC & AO.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre en outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Il est donc proposé de mettre en place, dans les zones indiquées ci-dessus, une procédure de déclaration préalable aux divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises au permis d'aménager.

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

### 10. RODP - Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

À la suite de discussions menées conjointement entre le Secrétariat d'État à l'Industrie, EDF et des associations nationales de collectivités locales concernées – notamment l'Association des Maires de France et la FNCCR, un accord avait été trouvé pour parvenir à une revalorisation des redevances pour occupation des domaines publics – communaux et départementaux – par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, qui a abrogé le décret du 17 janvier 1956 pris en application d'une loi du 1er août 1953, a repris en grande partie les termes de l'accord précité, tout en l'aménageant sur certains points afin de tenir compte des observations du Conseil d'État.

- prise en compte de la population totale comme référence et recensement de la population à un rythme annuel,
- Les montants des redevances, inchangés depuis 1956, ne correspondaient plus aux réalités économiques actuelles. Le décret du 26 mars 2002 a instauré une revalorisation des montants jusque-là applicables,
- Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil de fixer la redevance annuelle à compter de 2021 à 1052 €.

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

### 11. RODP Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, le réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Florensac donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret 11°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret 11°2015-334 du 25 mars 2015.

Si la loi du 1er août 1953 posait le principe du paiement de redevances pour le gaz au profit des communes notamment, les montants des redevances gaz n'avaient pas été revalorisés depuis son décret d'application du 2 avril 1958, mis à part quelques ajustements lors du passage à l'euro.

Ces montants forfaitaires, selon la strate de population, ne correspondaient plus depuis longtemps aux sujétions occasionnées par l'occupation privative du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Le critère « linéaire des canalisations » : importance d'une bonne coordination entre les collectivités bénéficiaires et les exploitants débiteurs de la redevance.

Ainsi, sans préjudice de l'application d'un mécanisme d'indexation exposé infra, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal, est égale à  $PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$  dans laquelle, PR est le Plafond de redevance et L est le linéaire en mètre.

Les montants des redevances issus de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007, peuvent être revalorisés au taux de 27 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil de fixer la redevance annuelle à compter de 2021 à 787 €.

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

## Culture - Jeunesse

### 12. Analyse et construction d'une stratégie de redynamisation de la médiathèque communale

La directrice de notre médiathèque communale a fait valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2021. Après une période durant laquelle diverses pistes d'évolution ont été explorées par les élus, nous sommes aujourd'hui en mesure d'initier les premières actions devant nous conduire à la gestion d'un outil plus moderne, plus dynamique et mieux adapté aux aspirations les plus larges.

A l'occasion d'échanges avec des professionnels, nous avons rencontré monsieur RUBIELLA, expert en gestion d'équipements de lecture publique et lui avons proposé de nous accompagner dans la définition d'une stratégie pour cet outil municipal. Dans une première phase, nous lui avons proposé une mission de 2,5 mois décomposée en 3 temps :

- a) **Bilan technique de la Médiathèque**
- b) **Bilan des compétences et des motivations**
- c) **Définition de grandes lignes à mettre en œuvre pour les 2 années à venir**

Méthodologie :

A travers des interventions régulières sur place et des échanges avec les personnels, les élus, les bénévoles et les abonnés, monsieur RUBIELLA analysera la situation, le potentiel développement d'actions à initier et les possibles difficultés à appréhender.

A travers des échanges hebdomadaires (téléphoniques et/ou présentiel) avec l'élue déléguée à la culture et à défaut le DGS il construira un rapport d'analyse qu'il présentera aux élus en fin de mission.

Durée de mission :

Deux mois et demi à compter du 15 mars 2022

Prix de la prestation :

2700 € Net

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

## Demandes de subventions

### 13. Sollicitation financements rénovation Maison Médicale - *Validation plan de financement*

Dans le cadre de notre partenariat avec Hérault énergies, nous nous sommes rapproché de la société GREENPRIME en vue d'intégrer le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie pour la rénovation de la Maison Médicale.

Cette société mettra son expertise à notre disposition pour présenter un dossier susceptible de nous voir attribuer une participation substantielle à la rénovation énergétique de ce bâtiment. (10 à 15% de la "facture" d'amélioration énergétique du bâtiment).

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

#### **14. Sollicitation financement extension du réseau de Vidéo protection - Validation plan de financement**

A l'occasion du conseil municipal du 6 mai 2021, nous avons choisi notre bureau d'étude en vue de lui confier la rédaction de notre projet d'extension du réseau de vidéoprotection florensacois et sa mise en œuvre.

La commune dispose de 13 caméras autorisées. Le projet prévoit :

- La suppression d'une caméra en raison de la privatisation de cette zone (ateliers municipaux),
- Le remplacement de deux caméras défectueuses nécessitant un renouvellement,
- La création de 4 caméras fixes de contexte en entrée de ville,
- La création de 5 caméras fixes VPI,
- La création d'une caméra multidirectionnelle de contexte.

L'ensemble de ces caméras sera raccordé au réseau existant en fibre optique.

Il convient de solliciter l'État en vue de l'attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de la DETR 2022 selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant du projet	Montant demandé	Taux
Etat : DETR 2022	62 034 € HT	49 627 € HT	80 %
Autofinancement commune de Florensac	12 407 € HT		20 %

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

#### **15. Acceptation de la cession d'arbres par le CD34 (opération 8000 arbres-2022)**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les sites retenus peuvent être multiples, les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires, ils sont d'une taille significative, et présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ; C'est le Département qui assure l'achat et la livraison quand la commune prend en charge les plantations. Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public (au sein des espaces bordant le Stade René FRANQUES, celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En accord avec le Maître d'œuvre et les services du département la commune s'est positionnée pour une cession des 31 sujets suivants :-

Arbre de Judée	4	Frêne à fleurs	3
Chêne vert	4	Margousier	3
Érable champêtre	4	Savonnier	3
Érable de Montpellier	5	Tulipier de Virginie	5

*L'assemblée approuve à l'unanimité*

## Intercommunalité

### 16. Examen documents règlementaires de la CA Hérault Méditerranée

En application du I de l'article L. 5216-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres au 1er janvier 2003.

Il expose qu'en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, il est demandé au Président de l'EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CAHM accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Par ailleurs, le législateur impose à l'EPCI dont la commune de Florensac est membre de présenter au plus tard en 2021, soit 5 ans après la publication de ce texte (30 décembre 2016), un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Enfin le Pacte financier et fiscal qui nous avait été soumis courant 2021 a été adopté lors de la séance du 13 décembre 2021, il nous est donc proposé d'en acter la réception.

*L'assemblée prend acte de la communication de ces documents*

### 17. Motion du Conseil Municipal

La commune de Florensac est toujours très impliquée dans les activités et les services dont peuvent bénéficier les jeunes fréquentant les infrastructures communales. A travers le Collège (317 collégiens), les écoles primaire (263 élèves) & maternelle (140 enfants) mais aussi dans le cadre du centre de loisirs (une cinquantaine de florensacois, pomérolais et pinétois), les jeunes ont la possibilité de suivre des cycles d'apprentissage de la natation.

Chaque année, les élus se félicitent de contribuer à sauver des vies en organisant des sessions et en finançant conjointement avec la CA Hérault Méditerranée la tenue de modules d'apprentissage de la natation. Toutefois force est de constater que ces efforts pourraient être grandement bonifiés en diminuant les temps de déplacement et en multipliant le nombre de bénéficiaires de ces programmes.

En effet, les équipements fréquentés (Archipel d'Agde, Piscine de Bessilles et demain Piscine de Pézenas) nécessitent, pour chaque séance d'apprentissage d'une demie heure, de mobiliser une demie journée complète entre les temps de transport et de préparation.

Il existe aujourd'hui des solutions privées (Kinésithérapeute, propriétaire de piscine couverte, et Association agathoise de sauvetage), qui permettent de compléter ces dispositifs mais du fait de leur coût l'ensemble des familles ne peut en bénéficier.

La commune possède d'ors et déjà un espace capable d'accueillir un équipement de ce type, la population est en demande de nouvelles solutions pour profiter d'activités nautiques et la proximité de l'Hérault et de la Méditerranée nous rappellent chaque été l'importance que revêt la maîtrise de la natation.

Il est donc proposé au conseil de confier à Monsieur le Maire la mission de solliciter le Président de la CA Hérault Méditerranée en vue de construire à Florensac un nouvel équipement communautaire dédié plus particulièrement aux besoins des habitants du cœur de l'agglomération et ainsi équilibrer l'exercice de cette compétence communautaire sur l'ensemble du territoire "Hérault Méditerranée".

*L'assemblée adopte cette motion à l'unanimité  
et charge monsieur le Maire de la porter auprès du Président de la CA Hérault Méditerranée*

## Question supplémentaire

### 18. Organisation et répartition du coût des sorties du CLAE, vacances d'hiver 2022

Chaque année pour organiser les déplacements du CLAE, nous convenons avec l'IMPRO Saint Hilaire de la mise à disposition de trois véhicules de 9 places. Cette mise à disposition s'accompagne du paiement d'une indemnité kilométrique de 0,72€/km par la Mairie. Les frais d'essence et d'autoroute sont à la charge de la commune et l'IMPRO Saint Hilaire prend à sa charge les frais d'assurance.

Cette année, le planning des animations pour les vacances scolaires d'hiver 2022 comprend trois animations « exceptionnelles » qui vont générer des dépenses supplémentaires pour les familles et pour



la Commune. Il convient donc de fixer les participations respectives de chacun :

**Sortie du 25 février : Europark Indoor**

Coût des entrées et du transport : 13,55 € par enfant

- Participation de la Mairie : 5,55 € par enfant
- Participation des familles : 8 € par enfant

**Sortie du 1er mars : Domaine de Bayssan**

Coût de la sortie entrée et transport : 6 € par enfant

- Participation de la Mairie : 6 € par enfant
- Participation des familles : 0 € par enfant

**Sortie du 4 mars : Cinéma le Travelling**

Coût des entrées et du transport : 10,70 € par enfant

- Participation de la Mairie : 5,70 € par enfant
- Participation des familles : 5 € par enfant

*L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité*

---

A 23 heures 15 minutes,

l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance.

---

**Le secrétaire de séance :**

Monsieur Francis RICARTE